

## Le PER, un placement à ne pas négliger !

Alors que l'inflation progresse, miser sur des placements qui rapportent vous permet de limiter les pertes. Mais quel placement choisir ? Le Plan d'Épargne Retraite offre le double avantage de générer des intérêts et des économies d'impôt. Explications.



### PER : le fonctionnement

Instauré par la loi PACTE du 22 mai 2019, le [Plan d'Épargne Retraite](#) est un placement sur le long-terme. Il permet au contractant de se constituer une épargne pouvant être débloquée à son départ en retraite sous forme de capital et/ou de rente. Les sommes placées sont investies sur différents supports (fonds euros, OPVCM, actions, obligations et unités de compte). Le type de gestion du PER et la nature des supports de placement sont déterminés par l'attente du souscripteur en termes de rendement et son rapport au risque. Certains supports, comme les fonds euro-croissance et les fonds euros limitent grandement le risque de perte de capital. Cette sécurité implique néanmoins un rendement assez faible.

#### Bon à savoir : les deux types de PER

L'épargnant a le choix entre deux types de Plan d'Épargne Retraite : le PER assurantiel et le PER bancaire.

### PER Assurantiel ou bancaire ?



Si la plupart des PER sont assurantiers, la loi PACTE permet de proposer un PER adossé à un compte-titres qui combine flexibilité et frais compétitifs, ce que propose le groupe Inter Invest, avec Mon Per une offre sur-mesure, riche en supports d'investissement, 100% digitale et aux frais limités.

## PER : des économies d'impôt

Le Plan d'Épargne Retraite vous redonne du pouvoir d'achat. Les sommes versées sur votre PER sont, en effet, déductibles de votre revenu imposable. Ce dernier, diminuant votre imposition, baisse. Concrètement, l'économie d'impôt est proportionnelle à votre tranche d'imposition :

Calcul de l'avantage fiscal en fonction de la TMI <sup>(1)</sup>		
Tranche d'imposition	Somme placée en PER	Avantage fiscal
11 %	4000 €	440 €
30 %	5000 €	1500 €
41 %	6000 €	2460 €
45 %	7000 €	3150 €

## Une épargne pas totalement bloquée !

Les sommes versées sur un Plan d'Épargne Retraite sont normalement bloquées jusqu'à votre retraite. Le législateur a néanmoins prévu des cas de déblocage anticipé :

- Achat de sa résidence principale
- Décès du conjoint ou du partenaire de Pacs
- Invalidité de 2e ou 3e catégorie de la Sécurité sociale du souscripteur, de son conjoint, de son partenaire de Pacs ou d'un de ses enfants
- Surendettement du souscripteur
- Arrivée du souscripteur en fin de droits de l'assurance chômage
- Cessation d'activité après liquidation judiciaire pour un travailleur non salarié

S'il n'y a pas d'âge pour ouvrir un PER, il y a des moments meilleurs que d'autres. En période d'inflation et d'incertitudes sur les retraites, le PER apporte une réponse concrète à ces deux problématiques.